

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2017
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-sept et le 15 juin à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 2 et 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence, Jacqueline PUGET, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13

Présents : Jean-Marie BERNARD, Séverine BERSAC, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX,

Absents: Henri SERRES

Absents excusés : Marie-Josée CAYOL a donné pouvoir à Jacqueline PUGET, Cécilia JOUVE, Jocelyne SERRES a donné pouvoir à Jean-Marie PRAYER

Secrétaire de séance : Christine ROUX

Jacqueline Puget informe que Séverine Bersac a demandé que le compte rendu du dernier conseil municipal soit complété car son intervention concernant l'école d'Agnières n'avait pas été retranscrite complètement. Le CR est donc modifié par l'ajout, en questions diverses, du paragraphe suivant :
« Séverine Bersac : beaucoup de travaux restant à réaliser n'ont pas été faits : aérations des fenêtres, oubli de l'entreprise chargée des sols qui n'a pas enlevé la colle à certains endroits, le lave-main qui n'a pas été relevé etc. Une liste a été transmise à la commune. A noter aussi le comportement peu professionnel de la maîtrise d'œuvre qui demande à la commune de faire pression sur les entreprises alors qu'elle est payée pour ça. Pourquoi la commune a fait le choix de ne pas prendre d'assurances dommage-ouvrage alors que cela aurait permis de résoudre les problèmes d'infiltration d'eau ? Pas certain que l'argument du coût en soit un car dans l'ancien il y a quand même des risques importants »

Cette modification est approuvée.

I. Centre de bien-être : attribution du lot II « plâtrerie cloisons doublages faux plafonds »

Le lot II avait été attribué en août 2016 à l'entreprise Galstian qui a été placée en liquidation judiciaire.

Par courrier an AR en date du 22 février 2017, la commune a demandé au liquidateur Me Vincent de Carrière de se prononcer sur la poursuite de l'exécution du marché attribué à cette entreprise. Ce dernier a confirmé par fax le 2 mars 2017 que la procédure de liquidation judiciaire sans poursuite d'activité a été prononcée à l'encontre de la société GALSTIAN selon jugement du 13 janvier 2017.

La commune a donc lancée une nouvelle consultation pour ce lot, le 30 mars 2017 avec publication au BOAMP, au Dauphiné Libéré du 4 avril 2017, et sur le profil acheteur via la plateforme dématérialisée marchespublics.info. La remise des offres était fixée au 9 mai 2017 12 h.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais dont I sous format dématérialisé.

Alpes Méditerranée Déco pour un montant de 157 824,23 € HT ;

PNR PLATRERIE pour un montant de 126 878,13 € HT.

Les offres ont été confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse. La commission des marchés réunie le 7 juin 2017 propose d'attribuer le marché à PNR PLATRERIE pour un montant de marché de 126 878,13 € HT sous réserve qu'elle confirme que le poste 3.5.2 I capteurs acoustiques suspendus est conforme au détail architecte n°419.

Le conseil à l'unanimité approuve cette proposition et autorise le Maire à signer le marché correspondant.

2. Maison de santé : attribution des marchés

Une consultation pour les travaux d'aménagement d'un plateau médical à la Joue du Loup pour la réalisation d'une maison de santé, a été organisée avec publication le 27/04/2017 sur la plateforme marchéspublics.info et au BOAMP le 28/04/2017. La remise des offres était fixée au 24/05/2017 à 12 h. Les plis ont été remis au maître d'œuvre Christian Fournet pour analyse. La commission des marchés s'est réunie le 7 juin et après examen du rapport d'analyse des offres rédigés par le maître d'œuvre propose au conseil d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

A noter que 10 lots étaient proposés ; seul le lot 10 faïence n'a pas reçu d'offres.

Lot 1 Maçonnerie :	SAVY : 14 928,90 € HT
Lot 2 Doublages :	OCAL : 23 252,96 € HT compris variante isolation
Lot 3 Menuiseries Bois :	MENUISERIES DE LA TOUR: 61 325,82 € HT compris variante habillage des murs
Lot 4 Electricité-Chauffage :	E2L : 26 094 € compris variante convecteurs
Lot 5 Plomberie-Sanitaires-Ventilation:	MICHELIS : 26 601 €
Lot 6 Peintures :	SPINELLI : 7 576 €
Lot 7 Faux-Plafonds :	OCAL : 7 081,52 €
Lot 8 Revêtements des sols :	CAVEGLIA MARCHETTO : 12 862,56 €
Lot 9 Projection :	YS AMENAGEMENTS : 3 600 € HT
Total des marchés attribués :	173 323,39 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition et autorise le maire à signer les marchés correspondants.

3. Maison du Temps libre – attribution des marchés de travaux de rénovation et d'accessibilité

Un avis d'appel à concurrence a été mis en ligne le 26/04/2017 sur la plateforme marchéspublics.info et sur le site du BOAMP le 27/04/2017. La remise des plis était fixée au 22/05/2017. Les offres ont été analysées par BERMATEC et la commission des marchés s'est réunie le 7 juin pour émettre un avis sur l'attribution des marchés qui doit être faite par le Conseil.

Après examen du rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre BERMATEC, la commission propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 2 Menuiseries Bois :	EYRAUD Emile : 35 695 €
Lot 3 Cloisons doublages faux plafonds :	PNR : 22 949,40 €
Lot 4 Carrelage :	MALCOR : 17 690 €
Lot 5 Peintures :	SPINELLI : 3 687,70 €
Lot 6 Plomberie sanitaires ventilation :	AILLAUD : 44 798,40 €
Lot 7 Electricité :	E2L : 16 509,60 €
Lot 8 Equipement de cuisine :	BMH : 13.148,00€ H.T

Pour le Lot I : Maçonnerie : aucune offre n'a été remise pour le 22 mai. Une consultation directe d'entreprises a eu lieu. La commission réunie le 12/06 a examiné la seule offre réceptionnée, émanant de l'entreprise TMS maçonnerie pour un montant de 25 771 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité, attribue les marchés aux entreprises selon l'avis de la commission et autorise le Maire à signer les marchés.

4. Domaine nordique – tarifs 2017/2018

Comme chaque année, il convient d'approuver les tarifs qui seront appliqués la saison d'hiver 2017/2018 sur le domaine nordique. Certains tarifs relèvent de la compétence de Nordic France ou de Nordic Alpes du Sud. Il n'y a pas d'augmentation de tarif (National, NADS) et aucune augmentation n'est proposée pour le Dévoluy.

de nouveaux tarifs sont proposés :

- Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (Jeune) = 35 €
- Pour le Dévoluy nous avons évoqué de vendre en primeur, certains le font déjà depuis l'an dernier : Nordic Pass Saison DEVOLUY Super Primeur. Jusqu'au 30 septembre (adulte) = 60 € et Nordic Pass Saison DEVOLUY Primeur. Jusqu'au 15 novembre (adulte) = 70 €

NORDIC PASS NATIONAUX	
Nordic Pass Adulte National (plus de 16 ans) Après le 15 novembre	200,00 €
Nordic Pass Adulte National Primeur (plus de 16 ans) Jusqu'au 15 nov.	175,00 €
Nordic Pass Jeune National (moins de 16 ans) Après le 15 novembre	65,00 €
Nordic Pass Jeune National Primeurs (moins de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	57,00 €
NORDIC PASS 04-05	
Npass Alpes du Sud Saison (adulte)	149,00 €
Npass Alpes du Sud Saison Primeur vendu avant le 15/11 (adulte)	120,00 €
Npass Alpes du Sud Saison Primeur vendu avant le 30/09 (adulte)	100,00 €
Npass Alpes du Sud Semaine	55,00 €
Npass Alpes du Sud Semaine Duo	90,00 €
Npass Alpes du Sud Semaine Famille (2 adultes + 2 jeunes)	110,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (Jeune)	35,00 €
NORDIC PASS DEVOLUY	
Npass saison Dévoluy	80,00 €
Npass saison Dévoluy Primeur vendu avant le 15/11	70,00 €
Npass saison Dévoluy Primeur vendu avant le 30/09	60,00 €
Npass semaine Dévoluy	45,00 €
Npass Journée Adulte	9,00 €
Npass Journée Jeune (10/16ans)	5,00 €
Npass 3 h	7,00 €
Npass Journée 1/2 tarif	4,50 €
Npass Journée Duo (1 seul paiement)	15,00 €
Npass Journée Famille (2 adultes + 2 jeunes) (1 seul paiement)	18,00 €
Npass Journée Tribu (10 pers mini) (1 seul paiement) (par personne)	5,40 €
Npass 2 jours consécutifs	15,00 €
Npass Marcheurs	1,00 €
Npass Classe de neige	2,00 €

Il est proposé d'approuver les tarifs ci-dessus et conditions de vente suivantes :

Tarif pour personnes handicapées :

- Il est égal à celui des valides.

Bénéficiaire d'un tarif préférentiel :

- les clubs de ski du comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec Hautes Alpes Ski de Fond.

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 10 ans (pas de titre spécifique) sur le département des Hautes-Alpes des Alpes de Haute-Provence (à l'exception de la Vallée de l'Ubaye : - 6 ans).

- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire (pas de titre spécifique).

- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.

- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % (pas de titre spécifique).

L'association Nordic Alpes du Sud est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les alpes du sud, **EY** dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité, **EN** compensation l'association perçoit en fin de saison 15% du montant total des redevances perçues. L'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié,

Pour ce faire, **UNE** convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin, doit être signée par le Maire.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces tarifs et autorise le maire à signer la convention avec NADS.

5. Club Junior été 2017 – convention avec l'OT

Les clubs juniors sont gérés par l'OT et la commune finance ce service une fois déduites les recettes. La participation est estimée pour l'été 2017 à 10 000 €. Le montant définitif sera arrêté en fin d'été. Une convention doit être signée avec l'OT.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

6. Bornes de recharge électrique La Joue du Loup – convention avec le SyME 05

Dans le cadre de la réalisation du programme d'infrastructures de recharge des véhicules électriques porté par le SyME 05, des bornes électriques doivent être mises en place à la Joue du loup. Il convient de mettre à disposition du SyME 05 du terrain communal situé à proximité de la maison d'accueil, sur 3 places de parking de la zone bleue.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

7. Temps périscolaires – convention avec la CAF

La commune a rédigé un PEDT (Projet Educatif De Territoire) qui a été approuvé par l'Inspection Académique et par les services de l'Etat (Préfecture et DDCSPP) : signature d'une convention entre le Maire, le Préfet, le directeur académique, le directeur de la CAF et la Présidente de la CAF. La commune a également déclaré ces activités en Accueil Collectif de Mineurs auprès de la DDCSPP.

Dans ces conditions, la commune peut bénéficier en sus des aides de l'Etat (90 € par élève) d'une aide de la CAF : l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE).

L'ASRE est réservée aux trois nouvelles heures d'accueil liées à la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs et vise à soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs déclarés auprès des services départementaux de la cohésion sociale (DDCS) :

- selon les normes prévues au code de l'Action sociale et des familles,
- assouplissant leurs conditions d'encadrement dans le cadre de la signature d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT).

Les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires (Apc) ne sont pas concernés par l'aide spécifique.

L'ASRE se calcule de la manière suivante : 0,50 € (montant 2013 X heures réalisées/ enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines).

Pour nos élèves, on peut estimer cette aide financière à environ 3 500 € pour une année scolaire.

Le conseil à l'unanimité approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

Le Maire rappelle que le gouvernement a dit laisser la possibilité aux communes de revenir sur les rythmes scolaires en rendant possible le retour à la semaine de 4 jours sous certaines conditions et demande à Séverine Bersac de faire un point sur la situation.

Séverine Bersac : la commune doit donner un avis pour les nouveaux rythmes scolaires à compter de 2017/2018. Pour l'instant, on est dans le flou car le décret qui devait préciser les conditions de mises en œuvre n'est pas paru. Dans la proposition de décret, c'était le DASEN qui décidait au final du changement de rythme. Pour les institutrices, pédagogiquement le mercredi matin est plus intéressant mais les enfants surtout les petits sont plus fatigués. Elle souligne que dans le Dévoluy les TAP sont très enrichissants pour les enfants donc il serait bien que l'on continue comme cela. A noter qu'un sondage est en cours auprès des familles sur un retour ou pas aux 4 jours avec une réponse prévue pour le vendredi 16/06. Le conseil d'école se réunit le 20/06 et les écoles devront transmettre la proposition de la commune pour l'organisation des rythmes avant le 22/06.

8. Partenariats sportifs – convention avec Loan Veyret, Vincent Buiatti et Cyprien Sarrazin

L'année dernière, la commune avait décidé d'attribuer une aide financière à 3 sportifs prometteurs dont les résultats en ski durant la saison 2016/2017 ont été remarquables. Il est proposé de reconduire ce partenariat avec 2 d'entre eux : Loan VEYRET et Vincent BUAITTI en augmentant l'aide communale. Avec le 3^{ème}, Cyprien Sarrazin, la convention d'une durée de 3 ans signée en 2016 prévoyait une révision du montant en fonction des résultats obtenus.

Le Maire propose d'attribuer à Loan : 1.000 € ; à Vincent : 2.000 € ; à Cyprien : 9.000 €

Le conseil approuve cette proposition et autorise le Maire à signer les conventions.

9. Echange de terrain avec le GAEC du Rama et avec Martin Debaix

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2017-028 du 14 mars 2017 par laquelle il avait son accord de principe à la réalisation d'un échange de terrain avec le GAEC du RAMA au lieu-dit Coutières pour permettre l'implantation d'un bâtiment agricole. Une division parcellaire a été établie par le géomètre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité DONNE son accord pour la réalisation de l'échange présenté, NOTE que le GAEC DU RAMA et M. Claude SERRES cèdent à la Commune du Dévoluy les parcelles 002F n° 774 et 775, situées au hameau Coutières, pour une contenance totale de 475 m², PRECISE que la Commune du Dévoluy cède en contrepartie au GAEC du RAMA la parcelle 002F n°771 pour une contenance de 475 m², PRECISE que l'échange de terrain est réalisé sans versement d'une soulte, PRECISE les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du GAEC du RAMA et AUTORISE Mme le Maire à signer les actes d'échange

M. DEBAIX et Mme MENESTRET ont déposé une demande de régularisation et d'échange de terrain ; Ils sont les nouveaux propriétaires de la maison BERNARD à L'Ubac. La route qui traverse le village de L'Ubac passe sur deux parcelles leur appartenant, cette situation n'ayant jamais été régularisée. Ils souhaitent échanger ces deux parcelles (002D n°595 et 597 d'une contenance totale de 92 m²) contre le terrain communal situé devant leur maison.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le principe de céder la parcelle de terrain communal situé devant leur maison à M. DEBAIX et Mme MENESTRET, A NOTÉ qu'en échange M. DEBAIX et Mme MENESTRET cédaient à la Commune du Dévoluy les parcelles 002D n°595 et 597 d'une contenance totale de 92 m², PRECISE que les frais seront partagés entre la Commune du Dévoluy et les demandeurs et AUTORISE le Maire à faire établir le document de division correspondant.

10. Amélioration du cadre de vie – demande de subvention à la Région

La Région accorde aux communes de moins de 1.250 habitants la possibilité de déposer un dossier de subvention supplémentaire via le FRAT pour des opérations indispensables au maintien de la vie des communes. Ce dossier doit être inférieur à 12 000 € et peut recevoir 70 % du coût HT. Un projet devait être proposé en conseil mais il n'est pas prêt. Ce point est retiré de l'ordre du jour.

11. PLU – accord sur le principe d'engager une procédure de modification et de révision allégée

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et à la constatation de diverses erreurs ou oublis faits au moment du zonage et dans la rédaction du règlement qui se révèle difficile à appliquer, il est envisagé de lancer une modification du règlement du PLU dès que possible.

Il est proposé au conseil d'acter cette décision par une délibération qui précise la volonté des élus de corriger le zonage du PLU via des procédures de révision allégée. Le règlement doit lui aussi être modifié ; pour cela une modification du PLU doit être lancée.

Le Conseil Municipal approuve le principe d'engager une procédure de révision allégée du PLU ainsi qu'une procédure de modification du document d'urbanisme.

12. Cession de terrain à LOTIMMO à la Joue du Loup

Le projet d'aménagement de l'entrée de la station de la Joue du Loup a été présenté il y a quelques mois au conseil. Plusieurs zones doivent faire l'objet d'urbanisation notamment une parcelle de terrain, appartenant à la commune, située entre le centre de bien-être et la résidence des Flocons du Soleil. LOTIMMO souhaiterait acquérir cette parcelle de 6.771 m² pour y réaliser un lotissement de 11 lots créant ainsi 1500 m² de plancher. Ils proposent à la commune un prix de 250 € le m² de plancher. Il est précisé que la voie de desserte des lots du lotissement qui sera prolongée par un chemin piéton donnant un accès direct au centre de bien-être et au centre station fera l'objet d'une servitude permettant à tous les piétons de l'emprunter et de traverser le lotissement.

Jean-Marie Bernard précise qu'outre le prix de vente, les acheteurs qui déposeront un permis devront s'acquitter de la taxe d'aménagement qui est sur cette zone à 10 %.

Thomas Michel ; on vend des m² SHON, 1500 m² SHON donc au final cela fait 5.500 m² de terrain gratuit.

Jean-Marie Bernard : l'UTN qui est ouverte sur la Joue du Loup prévoit la construction de m² (environ 11.000 m²) de plancher.

Alain Laurens : vu les prix sur le secteur, ces lots vont être vendus à 120.000 € et SECLYM va faire de gros bénéfices. Pas d'accord pour vendre à ce prix-là. Il a déjà acquis les chalets du Village Bois à prix cassés. Il faut demander plus.

Jean-Marie Bernard : ce n'est pas vrai. Pas possible de vendre plus cher.

Le Maire précise que cela fait un moment que Jean-Marie Bernard négocie avec Seclym.

Jean-Marie Bernard : il n'y a pas d'autres demandes. Cela permet à la commune de rentrer avec la TA près de 600.000 €.

Alain Laurens : ce ne sont pas les prix au m² qui sont pratiqués à la Joue

Thomas Michel : ne peut-on pas faire la même opération que celle menée pour le lotissement Les Lapiaz : la commune réalise elle-même ce lotissement.

Jean-Marie Bernard : pour les Lapiaz avant même le début de l'opération, on avait 3 lots vendus qui permettait de payer les travaux d'aménagement. Ce qui n'est pas le cas actuellement. Et on a vendu au total dans les Lapiaz que 4 lots. Seclym est un spécialiste, d'ici la fin de l'année, il aura déjà vendu des lots.

Alain Laurens : Seclym a déjà fait des lotissements et il n'a pas de problèmes pour les vendre donc il va vendre ces lots à un bon prix. Et il ne faut pas comparer les Lapiaz à ce lotissement au niveau situation et terrain. Ce lotissement est mieux placé et moins d'aménagement.

Bernadette Lapeyre : Seclym sait vendre et ils font en général de jolies choses. Les Lapiaz sont plus isolés que ce lotissement.

Jacqueline Puget et Jean-Marie Bernard : les Lapiaz sont mieux situés et la vue est plus belle sur ce lotissement.

Le conseil municipal à 10 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, approuve le principe de céder une parcelle de terrain communal à la Joue du Loup d'une contenance de 6.671 m² pour la construction de 1.500 m² de plancher, au prix de 250 € le m² de plancher, autorise le maire à engager les procédures nécessaires à la division parcellaire, précise que tous les frais seront à la charge de LOTIMMO, autorise

le maire à signer un compromis de vente, a noté qu'une servitude sera instaurée sur la voie intérieure du lotissement, cette servitude sera inscrite dans l'acte de vente

13. Cabane de Baume Basse – modification du plan de financement

Le montant prévisionnel de cette opération avait été estimée à 99.700 € HT ; les derniers devis recus récemment montrent que ce montant doit être revu à la hausse : coût de construction : 91.500 €, maître d'œuvre : 7.668,65 € ; études de sols, SPS et contrôle technique : 7.300 €. Le Montant éligible pour le FEADER est de 105.225 €. Le taux de subvention est de 75 % soit 78.918,75 €.

Christine Roux : il n'ya aura donc plus de cabane au Snow Park ?

Jean-Claude Michel : c'est à l'exploitant de voir mais sur ce secteur, il n'y a avait pas de cabane pastorale.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette modification, autorise le maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la DDT, guichet unique pour la mesure 7.6.2., sollicite les subventions selon le plan de financement présenté et autorise le maire à signer tous actes afférant à ces demandes

Avant de passer aux questions diverses, le Maire demande à rajouter 3 sujets :

14. Prémption sur une parcelle à Superdévoluy :

Le Conseil Municipal par délibération n°2015-126 du 13 octobre 2015 a donné délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les droits de prémption définis par le code de l'urbanisme, et la délibération du 16 mai 2017 qui institue un droit de prémption renforcé sur le territoire de la Commune. Ce droit concerne notamment les cessions de lots de copropriété.

Elle informe le Conseil Municipal que la parcelle de terrain AA 37, située à Superdévoluy, d'une contenance de 194 m² appartenant à Montagne Dévoluy a fait l'objet d'une Déclaration Intention d'Aliéner.

Considérant que sur cette parcelle a été aménagée pour une terrasse sous laquelle se situe un transformateur alimentant la copropriété du Bois d'Aurouze

Considérant qu'il est d'intérêt général que ce transformateur soit accessible en permanence sans dépendre d'un accord préalable d'un privé (pouvant ne pas être joignable car le commerce est saisonnier)

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision du maire de prémpter sur cette parcelle et autorise le maire à engager les procédures nécessaires

15. Désignation d'un suppléant à Jacqueline PUGET au SCOT de l'Aire Gapençaise.

La CCBD demande que la commune désigne un représentant suppléant. Alain Laurens est désigné à l'unanimité.

16. Subvention collège de Veynes

Il avait été décidé d'accorder une aide financière de 200 € pour deux voyages scolaires : l'un à Toulouse pour découvrir le secteur de l'aéronautique et un voyage linguistique à Londres. La TP demande une délibération.

Le conseil à l'unanimité approuve l'octroi de 200 € d'aide financière au collège de Veynes.

QUESTIONS DIVERSES

Jacqueline Puget revient sur l'information qu'elle a donnée par mail aux conseillers concernant la décision d'Alexandre Maulin de se séparer des 2 sociétés Montagne Dévoluy et Dévoluy Ski Exploitation. Elle précise que, en fin d'une réunion de travail avec lui sur le contrat Station de Demain qui s'est très bien passée au cours de laquelle il a confirmé ne pas faire d'investissements majeurs pour 2017 sur la Joue du Loup malgré les problèmes rencontrés cet hiver, il a annoncé vouloir vendre ces deux sociétés et a demandé à JMB de trouver un acquéreur. Il a dit avoir chargé Jean-Denis Lagarde de cette affaire et d'adresser tous repreneurs intéressés directement à M. Lagarde.

Jean-Claude Michel : comment ça va se passer avec les contrats de DSP en cours ?

Jean-Marie Bernard : on est dans la même situation que quand GTM avait vendu à Transmontagne. On est dans la même démarche et peut se passer de la même façon.

Alain Laurens : est ce que le repreneur doit accepter les termes de la convention ?

Jean-Marie Bernard : l'accord de la commune est obligatoire donc si termes différents, cela sera en accord avec elle

Le maire : il veut partir, c'est acté. Maintenant il faut que ce soit fait le plus rapidement possible.

Jean-Claude Michel : ce qui est compliqué c'est que les deux dernières saisons ont été mauvaises et que le réseau d'enneigement artificiel est vétuste, et là, Mr Maulin annonce qu'il veut partir. Superdévoluy va commencer à décliner. il ne va plus entrer dans des investissements.

Le Maire : pourquoi Super ? tout le Dévoluy est concerné. Et s'il doit rester plus longtemps, il sera obligé de respecter les conventions. Mais clair que cet hiver s'il est encore là, ça risque d'être compliqué.

Séverine Bersac : c'est toute l'équipe de DSD qui est en difficulté. A-t-on des chances de trouver une entreprise qui reprenne en 6 mois ?

Jean-Marie Bernard : pas inquiet ; c'est plutôt une bonne nouvelle avec peut-être quelqu'un de nouveau qui a envie de faire des choses.

Armelle Damy : il n'a plus envie donc faudrait que cela aille vite.

JMB : il n'a aucun intérêt à démolir son affaire.

Armelle Damy : pense que cela a été la saison de trop avec un déballage en public des problèmes et on a laissé mettre tout le monde au milieu.

JMB : on a tenté de régler les problèmes en amont mais parfois il est difficile de discuter avec lui.

Armelle Damy : il faut protéger les clients et là on a laissé les commerçants et les autres les prendre en otage. Il fallait être solidaire de DSD, ne pas tout leur mettre sur le dos.

Jacqueline Puget : Ce qui est étonnant c'est qu'il vende après ces saisons difficiles.

Jean-Claude Michel : Clapier des Etroits : la table d'orientation n'est plus lisible, les bancs en très mauvais état.

JMB : voir pour réparation car toujours du monde qui s'arrête.

JM Prayer, Séverine Bersac, et Jacqueline Puget : agenda des manifestations

Exercice de spéléo : week end du 18/06

Remise des ceintures judo : 22/06

Journée portes ouvertes école d'Agnières : 5/07 après midi

Inauguration de la via souterrata : 19/07

30/06 : fête de l'école à la Maison d'accueil de Super avec à 18H le film sur Dizzy réalisé par les CM.

Jacqueline Puget : le recrutement du directeur commun OT et SPL va être lancé. On attend les retours des membres du CA de l'OT. Elle demande au président de l'OT présent dans l'assistance l'état d'avancement de sa consultation.

Philippe Marini : précise qu'il a émis des réserves sur le fait que la commune souhaite qu'il y ait 2 contrats de travail avec 2 responsables hiérarchiques. Il sera le patron d'un directeur d'une structure à laquelle il ne siège pas et il pense que la gestion du temps de travail (2/3 OT, 1/3 SPL) sera compliquée. Il espère se tromper et que cela fonctionnera bien.

JMB : il y a de nombreuses structures qui fonctionnent comme ça. L'objectif est de trouver quelqu'un de valeur et si cela nécessite des personnes supplémentaires derrière à l'OT comme à la SPL ; ce n'est pas un problème.

Jacqueline Puget : précise que la commune n'a pas forcé l'OT et que l'objectif est de créer une gouvernance du tourisme plus efficace.

Philippe Marini : non, on ne m'a pas forcé mais l'on ne m'a pas entendu. Il aurait plutôt souhaité qu'un seul contrat de travail. L'offre d'emploi part demain (le 16/06) ou lundi 20/06.

Séance levée à 19H30

